Communiqué de presse /UNIR/ PS

DECISION N°003-2018/UNIR/PS/PRES
prenant acte de la démission de membres du parti

Le Président de l’Union pour la Renaissance/ Parti Sankariste (UNIR/PS), Président du Bureau Politique National (BPN)

-Vu les Statuts du parti,
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu les dispositions de l’article 19 Chapitre I, Titre IV des Statuts, définissant la qualité de membre du parti;
-Vu les dispositions de l’article 16, paragraphe 1, Section II du Titre III du Règlement intérieur, définissant la composition du Secrétariat Exécutif National (SEN);
-Vu les dispositions de l’article 26, paragraphe 1, Section II du Titre III du Règlement intérieur, définissant les attributions du Président du parti ;
- Vu l’Assemblée constitutive d’un parti politique dénommé Progressistes Unis pour le Renouveau (PUR) en date du 28 avril 2018;
- Vu les dispositions de l’article 8 de la Loi N°032-2001/AN du 29 novembre 2001, portant Charte des partis et formations politiques au Burkina Faso ;
- Vu les délibérations du Secrétariat Exécutif National (SEN) en date du 02 mai 2018

DECIDE :

Article 1 : L’Union pour la Renaissance/parti Sankariste (UNIR/PS) prend acte de la démission des personnes dont les noms suivent du fait de leur appartenance à un autre parti politique.
Il s’agit de :

N°
NOMS
PRENOMS
01
SOME
Wahir Justin
02
SAWADOGO
Lassina
03
ZERBO
Paul Corneille
04
SANKARA
Alexandre
05
TRAORE
Désiré
06
DIARRA / BIKIENGA
Fatimata
07
WARMA
Moumouni
08
SANKARA
Idrissa
09
OUEDRAOGO
Yoro Moumouni
10
OUEDRAOGO
Ousmane
11
SAWADOGO
Boukaré
12
OUEDRAOGO
Arsène
13
BONKOUNGOU
Joachim
14
BONKOUNGOU
Roger Sylvain
15
GANSONRE
Oumarou
16
SAWADOGO
Issouf

Article 2 : La présente décision prend effet pour compter de ce jour 04 mai 2018 et sera publiée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 04 mai 2018

Me Bénéwendé S. SANKARA

Ampliations :

- Intéressés : 14
- Coordonnateurs Régionaux : 13
- Secrétariat National chargé de la Structuration : 1
- Secrétariat Général : 1 - Affichage : 1